



Récupération d'un bien meublé

Par **dircee12**, le **24/10/2011** à **11:26**

Bonjour,

Je souhaite récupérer ma maison qui est en location meublée depuis le 1/10/2011 car les locataires n'ont toujours pas payé le loyer malgré mes relances téléphoniques et manuscrites.

Un contrat de location meublé a été fait pour un an et stipule le paiement du loyer entre le 1^{er} et le 5 du mois.

De plus je souhaite récupérer mon bien rapidement pour y habiter suite à une séparation hâtive.

Merci de m'indiquer si je suis dans mes droits si je leur donne un mois de préavis.

Cordialement.

Par **Domil**, le **24/10/2011** à **12:09**

Non, vous ne pouvez pas agir comme ça.

Si vous envoyez un congé maintenant, il ne prendra effet que pour le 1/10/2012.

Vous devez aller voir un huissier pour faire une action en résiliation de bail. Vus les délais obligatoires et si les locataires ne partent pas d'eux-même, ne comptez pas récupérer votre logement avant au moins un an.